

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/024 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'ADHESION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE AU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTAGE EN CORSE (SMAC)

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

L'An deux mille douze et le vingt février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BARTOLI Marie-France à M. FEDERICI Balthazar
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie
Mme RUGGERI Nathalie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SUZZONI Etienne à M. SINDALI Antoine
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme NIELLINI Annonciade
M. VANNI Hyacinthe à Mme SIMONPIETRI Agnès

ETAIT ABSENTE : Mme

SCIARETTI Véronique.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 08/171 AC de l'Assemblée de Corse du 9 octobre 2008 portant adoption du schéma régional de l'abattage en Corse,
- VU** les statuts du Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse arrêtés le 3 juillet 2003 par le Préfet de Corse et modifiés par arrêté du 25 novembre 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE l'adhésion du Département de la Haute-Corse au Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse.

ARTICLE 2 :

DONNE un avis favorable à la modification des statuts du SMAC afin de prendre en compte cette adhésion.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 février 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Adhésion du Département de la Haute-Corse au Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse

Par délibération du 12 juillet 2011, le Département de la Haute-Corse s'est prononcé favorablement sur les nouvelles dispositions devant régir l'abattoir départemental de Ponte-Leccia, à savoir :

- Recourir à la procédure de délégation de service public pour sa gestion ;
- Demander l'adhésion du Département au Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse.

La procédure de délégation de service public étant en cours d'achèvement, l'intégration de l'abattoir de Ponte-Leccia aux établissements gérés par le Syndicat peut enfin devenir opérationnelle.

Par courrier du 21 décembre dernier, M. le Président du Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse a saisi notre Collectivité membre fondateur du Syndicat, afin que votre Assemblée délibère pour donner son accord sur cette adhésion, conformément à l'article 10 des statuts qui précise que « l'objet et la composition du Syndicat Mixte pourront être modifiés par accord des deux tiers au moins des membres ».

Le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse a été créé par arrêté de Monsieur le Préfet de Corse du 3 juillet 2003. Suite à l'adhésion de la commune de Cozzano, les statuts du Syndicat ont été modifiés par arrêté préfectoral du 25 novembre 2010.

L'existence du Syndicat Mixte régional pour la gestion des abattoirs permet la maîtrise de l'intervention publique de la filière, notamment par une meilleure coordination au niveau technique entre les différentes structures.

Nous ne pouvons donc qu'être favorable à l'adhésion du Département de la Haute-Corse au Syndicat Mixte et donner notre accord à la modification des statuts qui en découle (intégration du Département dans l'article 1 des statuts listant les membres constituant le syndicat).